



**ADDITIF N°001/AD/ANAFOOT/DG/2025 RELATIF A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINTN°001/AONR/ANAFOOT/DG/CIPM/2025 DU 22 MAI 2025
POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE DE
L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL**

LE DIRECTEUR GENERAL de l'Académie Nationale de Football, Maitre d'Ouvrage, apporte les additifs suivants :

I. PIECE N° I: AAO

9 AU LIEU DE 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce14 du DAO dont le montant s'élève à **cinq cent mille francs (500 000)** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

La cautionnement de soumission du présent marché devra être accompagné du récépissé de dépôt de consignation à la CDEC timbrée à l'ouverture des plis.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10 LIRE PLUTOT : 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission **timbrée**, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce14 du DAO dont le montant s'élève à **cinq cent mille francs (500 000)** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission **timbrée** délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Le cautionnement de soumission du présent marché devra être accompagné du récépissé de dépôt de consignation à la CDEC timbrée à l'ouverture des plis.

En cas d'absence ou de non-conformité du récépissé de dépôt de consignation à la CDEC timbrée à l'ouverture des plis, un délai de 48h est accordé au soumissionnaire pour présenter le dit document.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

3. AU LIEU DE : 14. Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

14.1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a)-de l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé de dépôt de consignation à la CDEC timbrée à l'ouverture des plis;
- b)-La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);

LIRE PLUTOT :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

14.1 Critères éliminatoires

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- a)- de l'absence du cautionnement de soumission **timbrée** accompagné du récépissé de dépôt de consignation à la CDEC timbrée ;
- b)-La non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission non timbrée);

II. INVITATION TO TENDERS

(les mêmes additifs dans la version anglaise)

III.PIECE N°2 : RGAO

AU LIEU DE :

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage

ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 38 : Signature du marché

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétent et souscrit par l'attributaire.

LIRE PLUTOT :

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au comité chargé d'examen de recours comme destinataire en phase d'attribution, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ainsi qu'à l'Autorité chargée des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 38 : Signature du marché

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétent et souscrit par l'attributaire.

IV.PIECE N°13 : LISTES DES BANQUES AGREES

AU LIEU DE : Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Nacional de Guinéa Equatorial (Bange Bank Cameroun) ,BP 34692 Yaoundé
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
4. La Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International BGFI-BANK. B.P.600 Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
9. Credit Communautaire d'Afrique- Bank(CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;

14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala.

II.COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
2. Aréa Assurance S.A., BP. 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurance S.A. BP2933 ;
4. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
5. CPA S.A., B.P.2759 Douala;
6. NSIA Assurances S.A.; B.P 2 759 Douala;
7. PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurances;
9. SAAR S.A, B.P.1 011 Douala
10. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 ;
11. ZENITHE Insurance BP. 1130 Yaoundé

LIRE PLUTOT : Liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

I. BANQUES

- 1Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé;
2. Access Bank Cameroun BP 5000 Yaoundé;
3. Banque Nacional de Guinéa Equatorial (Bange Bank Cameroun), BP 34692 Yaoundé
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
5. La Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International BGFI-BANK. B.P.600 Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
10. Credit Communautaire d'Afrique- Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP:30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala;

II.COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
2. Aréa Assurance S.A., BP. 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurance S.A. BP2933 ;
4. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
5. CPA S.A., B.P.2759 Douala;
6. NSIA Assurances S.A.; B.P 2 759 Douala;

7. PRO ASSUR S.A, B.P. 5 963 Douala;
8. Prudential Beneficial General Insurances;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie; BP 12 230 Douala ;
10. SAAR S.A, B.P.1 011 Douala
11. Saham Assurances S.A, B.P. 11 315 ;
12. ZENITHÉ Insurance

NB : LE RESTE SANS CHANGEMENT

Yaoundé, le 18 JUIN 2025

Le DIRECTEUR GENERAL



Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ Pr/CIPM/ANAFOOT ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.